



Les Amis de **Mont-Tremblant**

C.P. 2652  
Mont-Tremblant QC J8E 1B1

(819) 425-4698  
www.Mont-Tremblant.org  
LesAmis@Mont-Tremblant.org

Mont-Tremblant, le 19 mai 2026

**Monsieur Pascal De Bellefeuille**  
**Maire de la Ville de Mont-Tremblant**  
1145, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

**Objet : Révision procédurale – Approbation du plan image « Habitat Mont-Tremblant »**

Monsieur le Maire,

Nous vous adressons la présente aujourd'hui afin d'exprimer formellement nos profondes inquiétudes concernant [l'approbation du plan image pour le projet de 16 unités « Habitat Mont-Tremblant »](#) lors de la séance du conseil du 11 mai dernier.

Bien que nous saluions la vigilance des conseillers Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Catherine Drouin et Mathieu Fleurent, ainsi que leur respect des recommandations du CCU, les circonstances entourant l'égalité des voix (4-4) et votre vote prépondérant subséquent, Monsieur le Maire, soulèvent de sérieuses questions qui nécessitent une clarification immédiate.

Dans un souci de transparence, nous demandons des réponses écrites officielles sur les points suivants avant la séance publique du conseil du 8 juin prochain :

### **1. Intégrité procédurale et calendrier d'inscription au Registre des lobbyistes**

Les documents obtenus par l'accès à l'information indiquent que le promoteur, Me Christian Joly, a approché la Ville dès 2020. De plus, les dossiers démontrent que le promoteur a [sollicité le conseil par écrit le 8 janvier 2026](#). Malgré ces communications étalées sur plusieurs années, les registres publics indiquent qu'aucun mandat actif n'était inscrit au [Registre des lobbyistes avant le 12 mai](#) — soit le lendemain de l'approbation du projet. Notons que cette inscription est survenue uniquement après que Les Amis de Mont-Tremblant ont contacté le promoteur pour s'enquérir de son statut d'inscription, ce qui a entraîné un dépôt subséquent par la firme Empero, [antidaté au 22 avril 2026](#).

- **Notre question** : Étant donné que des discussions cruciales et un vote final ont eu lieu avant l'inscription publique d'un mandat de lobbyisme, la Ville considère-t-elle que l'intégrité procédurale du vote du 11 mai est compromise ? Le conseil a-t-il l'intention d'introduire une motion de reconsidération ou de révocation de cette résolution ?
- **Notre requête** : La Ville déposera-t-elle formellement un signalement concernant cet écart administratif de plusieurs années auprès du Commissaire au lobbyisme du Québec ?
- **Notre question sur les mesures proactives** : À l'avenir, quelles étapes concrètes et proactives la Ville compte-t-elle mettre en place afin de s'assurer que les employés municipaux et les élus vérifient systématiquement l'existence d'une inscription active et conforme au registre *avant* d'engager des communications avec un promoteur ou un lobbyiste ?

## 2. Provenance et traitement de l'amendement de dernière minute

Le revirement soudain de ce dossier a été déclenché par un [amendement technique hautement complexe](#) présenté verbalement aux conseillers à 18 h 30 — soit à [peine 30 minutes avant la séance publique](#). Ce procédé a laissé les élus sans texte écrit et sans le temps nécessaire pour analyser et évaluer de manière responsable ses impacts à long terme avant de voter.

- **Notre question** : Qui a rédigé précisément cet amendement complexe ? S'il a été préparé par les conseillers juridiques de la Ville, quel cabinet d'avocats spécifique ou quel avocat interne était disponible à 18 h 30, et à quel moment précis ont-ils reçu l'instruction de le rédiger ?
- **Notre question concernant la déclaration du conseiller Patrick Léonard** : Lors de la séance, le [conseiller Patrick Léonard a déclaré publiquement](#) qu'il n'était que le « porte-parole » désigné pour lire l'amendement, qu'il n'y avait « rien de préparé » et qu'il n'avait « aucune idée qu'il devait lire ça ce soir », précisant que le texte leur avait été « apporté en pré-séance ». De plus, puisque le conseiller a mentionné qu'au niveau légal, le conseil était dans « l'obligation de procéder comme ça », la Ville confirme-t-elle cette interprétation, et si oui, sur quel fondement juridique précis s'appuie cette obligation ?
- **Notre préoccupation** : Le promoteur Me Christian Joly (agissant en tant qu'avocat et/ou président), ou tout représentant, associé ou conseiller juridique représentant la compagnie à numéro 9350-4652 Québec inc., ou Empero, a-t-il eu une influence directe ou indirecte sur la formulation ou les mécanismes de cet amendement de dernière minute ?

### Conclusion

Un projet d'une telle envergure, qui impacte directement l'identité de notre Village, ne devrait pas se décider dans des conditions de précipitation procédurale ou d'incertitude quant aux registres publics.

Nous réitérons notre souhait d'obtenir une réponse écrite formelle avant la séance publique du conseil du 8 juin prochain. Les citoyens de Mont-Tremblant ont le droit à toute la clarté sur la manière dont des décisions d'une telle importance sont prises.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

*Les Amis de Mont-Tremblant*

Les Amis de **Mont-Tremblant**

**Cc** : M. Jean-Luc Trahan, Mme Billie-Jeanne Graton, Mme Élise Léonard, M. Joël Charbonneau, Mme Catherine Drouin, M. Mathieu Paquette, M. Mathieu Fleurent et M. Patrick Léonard, conseillers municipaux ; Mme Amélie Provost, directrice générale ; Mme Claudine Fréchette, greffière ; Mme Lejla Sabic, greffière adjointe.